

une promesse hypocrite de liberté et continue dans tous les autres articles par une confiscation.

Le mensonge est dans l'article premier, assurant la liberté du culte sur tout le territoire. Cette promesse de liberté est une impitoyable ironie du tyran à l'adresse de sa victime. Frappez, si vous voulez, mais n'insultez pas par des ricane-ments cruels la victime que vous immolez. La liberté, dites-vous, la liberté complète, mais alors laissez-nous tranquilles ; ne vous occupez plus de nous, que dans les cas où nous viole-rons les lois communes à tous ; et dans ce cas vous avez assez de gendarmes et de commissaires de police pour nous mettre à la raison, sans faire des lois spéciales contre nous seuls.

La confiscation est stipulée dans l'article 3 ; et les autres articles de la loi ne visent guère que la façon dont on devra accomplir et utiliser l'opération, c'est-à-dire à quelle sauce on mangera le curé et les biens de l'Église.

Du reste, MM. Pelletan, Gérault-Richard, Maujan, tous les députés sincères disent bien haut que leur unique pensée est de ruiner la religion en France ; et un autre franc-maçon, Henri Bérenger, dans le journal que patronne M. Buisson, exprimait leur pensée commune quand il disait :

« Nous ne voulons faire la séparation de l'Église et de l'Etat  
« que pour supprimer l'Église. Nous voulons détruire la morale  
« religieuse. Nous voulons qu'il n'y ait plus de prêtres et que les  
« églises soient fermées. Voilà la seule séparation que nous  
« pouvons accepter ».

Après cela, on comprend cette exclamation de l'éloquent évêque d'Orléans, Mgr Touchet :

« J'entends bien des voix très respectées qui nous disent :  
quelque spoliée, quelque meurtrie, que soit l'Église de France,  
qu'elle fasse l'essai loyal de la Loi.

« D'accord. Pour le bien du Pays, l'Église de France a su et  
saurait encore s'imposer des sacrifices. Mais ces mêmes voix